

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/8  
Paris, le 25 octobre 2004  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Septième session extraordinaire**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
6 – 11 décembre 2004**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Proposition concernant la préparation du projet de Programme et Budget 2006-2007 (projet de 33C/5) et 34C/4**

**RESUME**

Ce document est fourni au Comité du patrimoine mondial comme base de discussion et de consultation pour la rédaction du Projet 33C/5 (Projet de programme et de budget 2006-2007). Il fait le point sur le statut du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO et indique des questions que le Comité pourrait souhaiter aborder en étudiant l'orientation future du travail de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial.

**Projet de décision : 7 EXT.COM 8 : voir point III**

Ce document a été préparé pour la 28e session du Comité du patrimoine mondial (sous la cote WHC-04/28 COM/12). Il est présenté ici dans une version mise à jour (les changements sont surlignés).

## I. Introduction

1. A sa 26e session (Budapest 2002), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Directeur général de l'UNESCO de consulter le Comité du patrimoine mondial pour la préparation du volet « Patrimoine mondial » des Projets de programme et budget pour les prochains exercices biennaux (documents C/5) et des stratégies à moyen terme de l'UNESCO (documents C/4)<sup>1</sup>. Le présent document, qui s'appuie sur les délibérations antérieures du Comité, au sein du Centre et de ses organisations consultatives, ainsi que sur la décision **3.7.3** de la 169e session du Conseil exécutif, est destiné à servir de base aux discussions et aux concertations relatives au Projet 33C/5 (Projet de programme et budget 2006-2007).
2. En 2003, la 27e session du Comité du patrimoine mondial et la 14e Assemblée générale des Etats Parties ont toutes deux adopté des décisions demandant au Directeur général de recommander que la Conférence générale de l'UNESCO prévoie une augmentation générale des ressources affectées à la *Convention* de 1972.
3. En 2003, la 14e Assemblée générale des Etats parties a demandé que « en préparant le projet de document 33 C/5, le Directeur général de l'UNESCO explore, en concertation avec le Comité du patrimoine mondial, la possibilité d'affecter plus de ressources du budget ordinaire de l'UNESCO aux activités du Centre du patrimoine mondial » (Résolution **14 GA 5**)<sup>2</sup>.
4. A sa 169e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a en outre, dans sa décision **3.7.3**, prié :

« le Directeur général d'envisager d'affecter, dans le 33 C/5, des ressources supplémentaires au Centre du patrimoine mondial, en particulier en matière de personnel permanent, pour les priorités de la mise en oeuvre de la Convention de 1972 définies par les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial, en se demandant si les ressources actuellement allouées au Centre pour ses tâches institutionnelles sont adéquates et en tenant compte des besoins des différentes régions ;... [et] tenir pleinement compte des vues et des demandes exprimées par les Etats membres à la 32e session de la Conférence générale et à la 14e Assemblée générale des Etats parties à la Convention de 1972, ainsi que... des débats de la 169e session du Conseil exécutif, en vue de leur assurer un suivi approprié dans la préparation du document 33 C/5. » (169EX/Décision **3.7.3**)

5. Ce document commence par faire le point sur le statut du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO et du système des Nations Unies et suggère certaines questions que le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter aborder, à savoir l'orientation des programmes d'activités à moyen et long termes en faveur du patrimoine mondial en relation avec les provisions proposées dans le programme et budget pour 2006-2007 (33C/5), ainsi que les questions relatives à la mission, au financement et à la dotation en personnel du Centre du

---

<sup>1</sup> Voir le point 16 du Résumé des interventions à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (WHC-02/CONF.202/INF.15)

<sup>2</sup> Voir le compte rendu des travaux de la 14e Assemblée générale des Etats parties (Paris, 14 - 15 octobre 2003) (WHC-04/28.COM/7)

patrimoine mondial en relation avec les autres activités menées par l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel. Il présente aussi quelques thèmes de discussion sur l'orientation future du programme du patrimoine mondial. Il se termine par le **projet de décision 7 EXT.COM 8 (voir point III)**.

## II. Le Patrimoine mondial, programme phare de l'UNESCO

### Le cadre stratégique

6. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972) s'est avérée l'un des axes de travail les plus fructueux et les plus remarquables de l'UNESCO. Presque tous les pays ont adhéré à la *Convention* et les Etats membres de l'UNESCO ont clairement fait de la promotion et de la mise en œuvre de la *Convention* une priorité stratégique. Cette priorité est reconnue dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) qui qualifie le patrimoine mondial de programme phare de l'UNESCO<sup>3</sup> et définit des objectifs stratégiques pour la culture et la science qui concernent le patrimoine mondial, en l'occurrence les objectifs 5 à 9 qui invitent à « *améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social, promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel, protéger la diversité culturelle et encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations, renforcer les liens entre culture et développement par le renforcement des capacités et le partage des connaissances* »<sup>4</sup>. Pour être qualifié de programme phare de l'UNESCO, un programme doit avoir continuellement des résultats positifs, une grande visibilité et un impact majeur, et bénéficier d'une reconnaissance internationale parmi les Etats membres de l'UNESCO.

### Le cadre opérationnel

7. Les documents C/5 qui se sont succédés sont la concrétisation des objectifs stratégiques du document 31 C/4. Le sous-programme IV.2.1 (Promotion et mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972) du Grand programme IV – Culture du Programme et Budget approuvés pour 2004-2005 (32C/5)<sup>5</sup>, définit deux grands axes d'action : (1) prestations de services aux organes directeurs du patrimoine mondial et (2) protéger la diversité culturelle du monde et appuyer le processus de développement par le biais de la Convention de 1972. Le patrimoine mondial figure également dans le grand axe d'action intersectorielle novateur du 32 C/5 qui doit être mis en œuvre conjointement par les secteurs de la Science et de la Culture : améliorer la prise en compte des liens entre diversité culturelle et biologique qui est une condition de base du développement durable.

---

<sup>3</sup> Document 31C/4 Stratégie à moyen terme approuvée (2002-2007) de l'UNESCO.

<sup>4</sup> Stratégie à moyen terme approuvée pour 2002-2007 (31 C/4)

<sup>5</sup> UNESCO 32C/5 Programme et Budget approuvés pour 2004-2005. Voir les extraits correspondant au patrimoine mondial dans *WHC-04/28.COM/8*.

8. Le sous-programme relatif au patrimoine mondial emprunte sa structure et ses priorités aux quatre Objectifs stratégiques (« 4C ») adoptés par le Comité du patrimoine mondial à sa 26e session à Budapest en 2002 (Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication) qui doivent être mis en œuvre notamment par le biais de l'élaboration d'une série de programmes régionaux thématiques et de programmes d'action qui s'inscrivent dans la Stratégie globale pour :
- a) une Liste du patrimoine mondial plus représentative, plus équilibrée et plus crédible,
  - b) l'établissement de rapports périodiques,
  - c) la Stratégie globale de formation, et
  - d) l'assistance internationale, telle qu'elle a été adoptée par le Comité.

L'instauration de partenariats avec des organisations intéressées à même de fournir des ressources et des compétences techniques supplémentaires a été considérée comme un des principaux moyens de mener à bien ce travail.

9. Depuis quelques années, le patrimoine mondial a beaucoup gagné en visibilité, en grande partie grâce à l'adhésion de presque tous les pays à la *Convention du patrimoine mondial*<sup>6</sup>, à l'allongement de la Liste du patrimoine mondial<sup>7</sup>, au recentrage sur la coopération internationale et les partenariats, et à plusieurs cas de conservation très médiatisés<sup>8</sup>. Au train où vont les choses actuellement, la Liste du patrimoine mondial devrait contenir près de 1 000 biens d'ici dix ans. Comment le travail de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial doit-il évoluer pour faire face aux problèmes que pose une Liste du patrimoine mondial d'une telle ampleur, notamment : la recherche d'une Liste plus crédible, plus équilibrée et plus représentative ; les besoins urgents de formation et de renforcement des capacités ; les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel et naturel, et les exigences que cela crée en termes de conservation ? Le Comité pourrait aussi souhaiter réfléchir au meilleur moyen pour le patrimoine mondial de réaliser les Objectifs de développement du Millénaire que tous les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à atteindre d'ici 2015, avec une attention spéciale pour les objectifs 1 et 7 « Réduire l'extrême pauvreté et la faim » et « Assurer un environnement durable ».
10. Quelques thèmes de discussions et suggestions sont présentés ci-après. Le Comité pourrait souhaiter les commenter ou faire à ce sujet des propositions qui pourraient être intégrées dans le **projet de décision 7 EXT.COM 8 du point III ci-dessous.**

---

<sup>6</sup> 178 pays à compter du 30 juillet 2004

<sup>7</sup> 754 biens dans 129 Etats parties : 582 culturels, 149 naturels et 23 mixtes

<sup>8</sup> Par exemple l'inscription de Bamiyan et Djam (Afghanistan) et d'Assour (Irak) sur la Liste du patrimoine mondial

## Mission et position au sein de l'Organisation

11. Créé en 1992 pour faciliter la mise en œuvre effective et la promotion de la *Convention* qui encourage l'identification et la conservation du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, le Centre du patrimoine mondial fait partie du Secteur de la culture de l'UNESCO, aux côtés de la Division du patrimoine culturel, de la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, de la Division des arts et de l'entreprise culturelle et du Bureau exécutif du Sous-Directeur général pour la Culture.
12. Conformément à l'article 14 de la *Convention*, la fonction première du Centre du patrimoine mondial est de seconder le Comité du patrimoine mondial, notamment en organisant ses réunions statutaires, en élaborant et proposant une politique en son nom et en s'occupant activement de la mise en place d'activités en accord avec les décisions du Comité, en coopération avec les Etats parties et les organisations consultatives. Il conseille les Etats parties sur la préparation des listes indicatives et des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dont il assure la réception, l'enregistrement, l'archivage et la transmission à l'ICOMOS et/ou l'UICN. Il assure également la coordination des études et activités de soutien à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible. Il organise l'assistance internationale fournie sur demande par le Fonds du patrimoine mondial, coordonne l'établissement des rapports périodiques et des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, ainsi que les interventions d'urgence quand un bien est en danger, organise des séminaires et des ateliers techniques, met à jour la Liste du patrimoine mondial, la base de données et le site Internet, élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser les jeunes à la nécessité de préserver le patrimoine, fait mieux connaître le patrimoine mondial et la *Convention* par la diffusion d'informations aux Etats parties, aux organisations consultatives et au grand public. Le Centre s'occupe également d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes régionaux et thématiques, ainsi que de mobiliser des ressources financières et techniques supplémentaires pour garantir une mise en œuvre effective de la *Convention*, en partenariat avec d'autres agences des Nations Unies, des banques de développement, des ONG de conservation, des instituts de recherche et le secteur privé.
13. Un aspect de plus en plus important du travail du Centre du patrimoine mondial est la coordination de son travail avec celui d'autres conventions multilatérales sur l'environnement et la culture, les Conventions et recommandations de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel et les programmes relatifs au patrimoine naturel, ceci afin de renforcer les complémentarités et les synergies.
14. L'un des résultats du 5e Congrès mondial des parcs de l'UICN (Durban, Afrique du Sud, 8-17 septembre 2003) qui avait choisi le patrimoine mondial comme fil conducteur, a été la reconnaissance de la nécessité d'aller au-delà de la simple coordination entre les secrétariats des Conventions et de mener un véritable travail au niveau local, régional, national et international pour partager les informations, réduire les duplications inutiles de travail et appliquer les leçons tirées de l'expérience, comme c'est le cas, par exemple,

avec le programme mondial sur les aires protégées adopté par la 7e Conférence des Parties (COP7) à la *Convention sur la diversité biologique* en février 2004.

15. La question du développement de la coopération avec l'UNESCO a toujours été considérée comme importante, de par la nécessité de comprendre les liens entre l'homme et son environnement et de prendre conscience des valeurs naturelles et culturelles. La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* adoptée en 2003, ainsi que les activités de l'UNESCO pour promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel, illustrent l'intérêt croissant que les Etats membres de l'UNESCO portent au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Le Comité du patrimoine mondial devra réagir à ce nouveau contexte et engager les discussions sur la coopération future entre la sauvegarde du patrimoine matériel de valeur universelle exceptionnelle et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ainsi que sur les mécanismes capables de garantir une coopération et coordination efficaces entre les conventions actuelles et futures de l'UNESCO dans ces domaines. Il faudra notamment accorder une attention spéciale aux approches conceptuelles des aspects matériels et immatériels du patrimoine culturel qui justifient sa sauvegarde dans le cadre de la mise en œuvre des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
16. Anticipant non seulement sur le 33C/5 mais aussi sur le 34C/4, pour lesquels les préparatifs débiteront dans les deux ans à venir, le Comité pourrait souhaiter non seulement commencer à réfléchir à l'orientation à court et moyen termes des activités du patrimoine mondial, mais aussi voir plus loin et aborder les problèmes auxquels la *Convention* devra s'attaquer à plus longue échéance, par exemple dans les dix années à venir. Le Comité pourrait souhaiter inviter le Directeur général à prendre en compte, lors de la préparation du Programme et budget pour 2006-2007(33C/5), toutes les recommandations faites par le Comité à ce sujet. Par exemple, en s'appuyant sur l'accent mis dans le 32C/5 sur les liens entre diversité culturelle et diversité biologique, il pourrait être souhaitable de renforcer le travail intersectoriel actuellement mené au sein de l'UNESCO ainsi qu'avec d'autres conventions sur le patrimoine culturel, en particulier la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette approche pourrait être appliquée à d'autres programmes et conventions internes et externes sur les aires protégées, notamment le programme MAB (L'Homme et la biosphère) et la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Le meilleur moyen d'y parvenir serait peut-être que les secrétariats respectifs de ces conventions et programmes mettent en place des programmes de travail conjoints.
17. Par ailleurs, et sur la base des programmes régionaux et thématiques actuellement mis en œuvre ou élaborés pour répondre aux différents besoins des régions en matière de conservation et de renforcement des capacités tels qu'ils ressortent des rapports périodiques, un axe de travail pourrait, comme suggéré dans le document *WHC-04/28 COM/10B*, être consacré à l'élaboration d'une stratégie de préparation aux situations d'urgence sur les sites du patrimoine mondial, en collaboration avec d'autres secteurs et bureaux régionaux concernés de l'UNESCO, des agences des Nations Unies et d'autres organisations actives dans ce domaine.

18. Le Comité pourrait également souhaiter s'exprimer sur les mesures qui pourraient être souhaitables pour renforcer le rôle de coordinateur de toutes les activités et communications relatives au patrimoine mondial assumé par le Centre du patrimoine mondial et pour accroître la visibilité des biens du patrimoine mondial dans le monde entier, notamment l'élaboration d'une stratégie pour encourager l'éducation au patrimoine culturel et la mise au point d'outils pédagogiques à cet effet.
19. Le cadre stratégique actuel du patrimoine mondial repose sur des objectifs stratégiques, des principes et des programmes d'action de plus en plus souvent menés avec de multiples partenaires. Le Comité pourrait souhaiter à sa prochaine session revoir l'application de ce cadre stratégique dans une optique de rationalisation afin de définir avec plus de clarté les résultats attendus de la conservation du patrimoine mondial, résultats qui devront figurer dans les futurs documents C5, en appliquant la méthode de programmation en fonction des résultats.

### Moyens financiers

20. Le 32C/5 a alloué 2 108 900 dollars EU au sous-programme du patrimoine mondial. En plus des 2 108 900 dollars EU alloués par le budget ordinaire, le Centre du patrimoine mondial a également reçu une dotation exceptionnelle de 1 000 000 dollars EU provenant de la contribution des Etats-Unis d'Amérique pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2003.
21. Le Comité pourrait souhaiter noter qu'il y a eu une réduction substantielle des revenus du Fonds du patrimoine mondial en 2004-2005, revenus qui sont tombés de 10 417 338 dollars EU en 2002-2003 à 7 248 070 dollars EU en 2004-2005, soit un manque à gagner de 3 169 268 dollars EU. Cette chute est due à la diminution des contributions obligatoires consécutive au retour des Etats-Unis et à des arriérés de contributions au Fonds du patrimoine mondial.
22. Ainsi, malgré l'augmentation des fonds alloués par le Budget ordinaire et le supplément de 1 million de dollars EU, le montant total attribué par le Fonds du patrimoine mondial et le Budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 est inférieur d'environ 1 130 000 dollars EU à celui de l'exercice précédent. Or, la charge de travail du Centre du patrimoine mondial s'est accrue et continue de s'accroître du fait de l'allongement de la Liste du patrimoine mondial et des activités de conservation, de renforcement des capacités et de communication associées. A titre d'exemple, la Liste du patrimoine mondial est passée de 690 biens en 2000 à 788 en 2004 ; dans le même temps, le nombre d'Etats parties a progressé de 161 fin 2000 à 178 aujourd'hui. Rien que l'année dernière, le Centre a étudié 50 projets de proposition d'inscription et autant de nouvelles propositions d'inscription. Et le travail du Centre ne s'arrête pas avec l'inscription sur la Liste : il y a un nombre croissant de missions de suivi réactif et de rapports sur l'état de conservation des biens à préparer et, depuis 2000, le cycle des rapports périodiques a fait apparaître un besoin urgent d'actions de formation et de renforcement des capacités. Les membres du Comité pourraient souhaiter noter qu'en plus des ressources humaines mises à la disposition du Centre du patrimoine mondial par le Directeur général, d'autres sections de l'UNESCO, notamment la Division du patrimoine culturel, le secteur de la Science et celui

de l'Education, ainsi que les bureaux de l'UNESCO hors siège, mènent des activités en rapport avec les biens du patrimoine mondial.

23. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour aborder la situation financière générale. L'un des problèmes concerne les arriérés. Dans la décision **27 COM 11.3**, le Comité du patrimoine mondial a insisté auprès des Etats parties en retard dans le paiement de leur contribution au Fonds du patrimoine mondial pour qu'ils régularisent leur situation et il a encouragé le Centre du patrimoine mondial à conclure des accords bilatéraux avec les Etats parties et des partenariats avec des organisations multilatérales, le secteur privé et d'autres acteurs, afin d'obtenir des ressources supplémentaires pour faire face aux priorités suivantes :
- a) Renforcement du personnel du Centre du patrimoine mondial,
  - b) Assistance internationale d'urgence,
  - c) Assistance internationale aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
  - d) D'autres formes d'assistance internationale aux Etats parties, en donnant la priorité à l'assistance préparatoire,
  - e) Des fonds pour que les organisations consultatives aient suffisamment de ressources pour pouvoir remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la *Convention*.
25. Par ailleurs, le Comité pourrait souhaiter étudier la nécessité de formuler une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires, avec des objectifs à moyen terme, afin de faire face aux priorités définies par le Comité en utilisant le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources extrabudgétaires, notamment l'Initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe).

#### Dotation en personnel

26. Le tableau suivant montre l'évolution des effectifs du Centre du patrimoine mondial et, à titre de comparaison, celle de la Division du patrimoine culturel, en distinguant les postes financés par le Budget ordinaire, ceux financés par des sources extrabudgétaires et ceux financés par le FITOCA. Les experts associés et le personnel détaché pour une courte durée sont également indiqués.



### Evolution des effectifs CLT/WH

C/5	DIR		Unités du WHC		Total		
<b>30 C/5 2000/2001</b>	2 P	2 G	10 P	8 G	<b>12 P</b>	<b>10 G</b>	)
			5 Assoc		<b>5 Assoc</b>		) <b>28</b>
			1 Détaché		<b>1 Détaché</b>		) postes
<b>31 C/5 2002/2003</b>	2 P	2 G	13 P	9 G	<b>15 P</b>	<b>11 G</b>	)
			3 EXB		<b>3 EXB</b>		)
			1 Fitoca		<b>1 Fitoca</b>		) <b>45</b>
			11 Assoc		<b>11 Assoc</b>		) postes
			4 Détachés		<b>4 Détachés</b>		)
<b>32 C/5 2004/2005</b>	2 P	2 G	13 P	11 G	<b>15 P</b>	<b>13 G</b>	)
			3 EXB				)
			1 Fitoca				) <b>40</b>
			7 Assoc				) postes
			1 Détaché				)

### Evolution des effectifs du CLT/CH

C/5	DIR	THS	ITH	INS	Total		
<b>30C/5 2000/2001</b>	1 P	10 P	4 P	6 P	<b>21 P</b>	<b>12 G</b>	)
	2 G	6 G	2 G	2 G	<b>2 Fitoca</b>		) <b>36 postes</b>
		2 Fitoca		1 Assoc	<b>1 assoc</b>		)
<b>31 C/5 2002/2003</b>	1 P	10 P	5 P	5 P	<b>21 P</b>	<b>13 G</b>	)
	1 G	7 G	3 G	2 G	<b>6 Fitoca</b>		) <b>45 postes</b>
		3 Fitoca	3 Fitoca	2	<b>5 Assoc</b>		)
		1 Assoc	2 Assoc	Assoc			)
<b>32 C/5 2004/2005</b>	1 P	11 P	5 P	3	4 P	<b>21 P</b>	<b>11 G</b> )
	1 G	5 G	G		2 G	<b>6 Fitoca</b>	) <b>43 postes</b>
		2 Fitoca	3 Fitoca	1	<b>5 Assoc</b>		)
		2 Assoc	3 Assoc	Fitoca			)

27. Le Comité pourrait souhaiter examiner la situation des effectifs du Centre et réfléchir à l'opportunité d'élaborer une politique de dotation en effectifs à moyen/long termes qui tienne compte des profils et des niveaux de responsabilités souhaitables pour assurer l'administration de la *Convention* et la gestion des relations avec les Etats parties et les autres Conventions.

### III. Projet de décision

#### **Projet de décision : 7 EXT.COM 8**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Considérant que la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est l'un des programmes les plus fructueux et les plus visibles de l'UNESCO, comme l'atteste sa qualification de programme phare de l'UNESCO dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007),*
2. *Notant que les ressources mises à la disposition du Centre du patrimoine mondial par le budget ordinaire ont augmenté dans le 32 C/5 et sont complétées par une dotation supplémentaire exceptionnelle de 1 million de dollars EU provenant de la contribution des Etats-Unis d'Amérique, alors que les ressources du Fonds du patrimoine mondial ont diminué de 3 169 268 dollars EU, ce qui se traduit au total par une diminution des ressources mises à la disposition du Centre ;*
3. *Rappelant qu'à sa 26e session (Budapest 2002), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Directeur général de l'UNESCO de le consulter pour la préparation du volet « Patrimoine mondial » du Programme et budget pour le prochain exercice biennal (document C/5) et de la Stratégie à moyen terme (document C/4),*
4. *Rappelant les débats de la 14e Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972, en particulier la résolution **14 GA 5**, et ceux de la 169e session du Conseil exécutif, en particulier la décision **3.7.3**,*
5. *Invite le Directeur général à tenir compte, dans ses propositions préliminaires pour le 33C/5, de la demande de renforcement du Centre du patrimoine mondial telle qu'elle est exprimée dans 169EX/Décision **3.7.3** et de prévoir une provision en conséquence lors de l'élaboration du 33C/5, à la suite de la 171e session du Conseil exécutif ;*
7. *Considère que le 33C/5 devrait également envisager une plus grande coordination intersectorielle entre la Convention de 1972 et les autres Conventions et recommandations de l'UNESCO sur le patrimoine culturel, en particulier la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais aussi avec les programmes et Conventions relatifs aux aires protégées adoptés au sein de l'UNESCO et à l'extérieur ;*
8. *Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter à la 29e session du Comité en 2005 un document qui servira de base aux discussions sur l'évaluation des résultats de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Comité qui devra être soumise au Comité à sa **30e** session, ainsi que le cadre stratégique futur du patrimoine mondial dans le contexte de la préparation de la future Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2007-2012.*